



**Convention sur la conservation
des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage**

Distr.
GENERAL

UNEP/CMS1997/L.8
9 avril 1997

FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CINQUIEME SESSION DE LA
CONFERENCE DES PARTIES

Genève, 10-16 avril 1997
INF 5.6

RAPPORT DE LA SEIZIEME SESSION DU COMITE PERMANENT

Genève (Suisse), 9 avril 1997

Observations liminaires du Président

1. Le Président a ouvert la session, présentant des excuses pour l'absence de M. Bridgewater qui était dans l'incapacité d'y participer. Cette brève réunion avait pour but de préparer la session de la Conférence des Parties et de discuter avec le représentant du PNUE du rôle de cette organisation vis-à-vis de la Convention. Le Président a fait observer que l'Australie étant en fin de mandat et ne souhaitant pas être réélue, le Comité permanent devrait se réunir à la fin de la Conférence pour élire ses nouveaux président et vice-président.

Dispositions relatives à la session de la Conférence des Parties

2. Après avoir appelé l'attention sur les documents UNEP/CMS/Conf.5.1(Rev.1) et UNEP/CMS/Conf.5.3(Rev.1) contenant respectivement l'ordre du jour provisoire et le programme provisoire de la cinquième session de la Conférence des Parties, le Président a énuméré les questions figurant à l'ordre du jour provisoire qui appelaient un débat au Comité permanent ou pour lesquelles il pourrait être souhaitable de constituer des groupes de travail.

3. Concernant le point 2 (Discours d'ouverture), des allocutions seraient prononcées par les représentants du Gouvernement suisse et du PNUE pour ouvrir officiellement la session de la Conférence. Le Comité a décidé que le représentant de la Convention sur la diversité biologique serait également invité à faire une déclaration.

4. Concernant le point 3 (Adoption du règlement intérieur), le Président croyait savoir que le texte figurant dans le document UNEP/CMS/Conf.5.4 avait déjà été accepté en grande partie à la quatrième session de la Conférence des Parties et qu'il appartiendrait à la cinquième session de décider ou non de l'adopter. Il a suggéré que pour toute question litigieuse on s'efforce de trouver un consensus acceptable plutôt que de la soumettre à un vote. Le représentant de l'Amérique et des Caraïbes (Panama) a demandé des éclaircissements au sujet de l'article 14(4); il croyait savoir qu'un amendement avait déjà été proposé au sujet du vote à bulletin secret, ce qui n'apparaissait pas dans le texte. Le coordonnateur adjoint a expliqué que cet amendement avait été involontairement omis par le secrétariat et le Comité a demandé qu'un texte en espagnol soit soumis pour réparer cet oubli. L'observateur du Royaume-Uni aurait à faire le moment venu quelques observations portant essentiellement sur la forme.

5. Concernant le point 6 (Etablissement du Comité chargé de la vérification des pouvoirs et des comités de session), le Président a indiqué qu'il paraissait opportun que la composition du Comité de vérification des pouvoirs reflète un équilibre régional et linguistique. Le Comité est convenu de garder cette préoccupation à l'esprit au cours des discussions des groupes régionaux sur les candidatures.

6. Concernant le point 7 (Admission d'observateurs), aucun avis n'avait été reçu du Gouvernement allemand quant à la question de savoir si les ONG allemandes ayant l'intention de participer à la session avaient été dûment autorisées à le faire. De l'avis du Coordonnateur, le Gouvernement allemand n'avait peut-être pas été informé par le secrétariat ou par les ONG de leur intention d'y assister. Il prendrait les mesures nécessaires.

7. Concernant le point 9 (Rapports), le rapport du secrétariat était disponible et le Coordonnateur a suggéré qu'après la présentation de ce rapport, les pays observateurs soient invités à rendre compte à la Conférence de l'état des préparatifs entrepris par leur gouvernement en vue de ratifier la Convention (en qualité de signataire) ou d'adhérer à celle-ci ainsi qu'aux accords associés, éventuellement, ou à indiquer s'il envisageait de le faire. Le Coordonnateur adjoint a déclaré que le Président du Conseil scientifique ferait un rapport verbal dans lequel il soulignerait les points les plus importants de la réunion récente; le rapport écrit serait d'abord disponible en anglais, puis dans les autres langues le plus tôt possible. Il indiquerait les crédits accordés à titre préliminaire par le Conseil à des projets et des activités, mais le groupe créé pour mettre la dernière main aux recommandations nécessaires ne se réunirait sans doute pas avant l'ouverture de la Conférence. Le représentant du Dépositaire (Allemagne) a dit que celui-ci présenterait son rapport oralement afin de tenir compte des informations fournies dans des documents dont il n'avait pu disposer qu'en arrivant à Genève.

8. Concernant le point 10 d) (Lignes directrices en vue de l'harmonisation des accords), le Comité a estimé qu'il serait très utile de constituer un groupe de travail pour faire avancer les travaux. Pour le point 13 (Stratégie pour le développement futur de la Convention), il a préconisé d'établir un groupe de travail et d'aborder la question en séance plénière plus tôt que ne le prévoyait le calendrier. Il a estimé en outre que les groupes de travail et autres organes mis en place devraient avoir des mandats très précis.

9. Au sujet du point 14 (Dispositions financières et administratives), il a été décidé de recommander la création d'un autre groupe de travail. Sur un point secondaire, le Président a expliqué que le secrétariat cherchait à obtenir l'autorisation de renoncer à la petite participation de 200 dollars demandée aux ONG assistant à la Conférence, étant donné que son encaissement n'avait pratiquement aucune incidence sur le budget et qu'elle décourageait d'éventuels participants, dont beaucoup travaillaient en collaboration très étroite avec la CMS.

10. Concernant le point 15 (Dispositions institutionnelles), il a été décidé d'établir un groupe de travail pour examiner le point 15 a) (Secrétariats d'Accord). Au sujet du point 15 b) (Comité permanent), le Coordonnateur a indiqué qu'il faudrait procéder à un appel de candidatures pour remplacer les membres du Comité dont le mandat arriverait à expiration à la fin de la Conférence et que des consultations régionales seraient nécessaires pour présenter les candidatures à la présidence du Comité.

Consultations entre le Comité permanent et le PNUE

11. Le Président a indiqué que le 2 avril 1997 le Président du Comité permanent avait envoyé une télécopie à la Directrice exécutive du PNUE, Mme E. Dowdeswell, pour lui signaler quatre questions importantes devant être examinées à la présente session du Comité permanent et sur lesquelles il serait souhaitable de connaître les observations du PNUE. Il a invité M. Fritz Schlingemann, Chef du Bureau régional du PNUE, représentant Mme Dowdeswell, à préciser la position du PNUE sur chacun des quatre points principaux indiqués dans la télécopie et à répondre aux questions des participants à la session.

12. M. Schlingemann a d'abord présenté des excuses au nom de la Directrice exécutive qui ne pouvait être présente à Genève pour la présente réunion et serait dans l'incapacité de participer à la cinquième session de la Conférence des Parties, se trouvant dans l'obligation d'assister à la session du Comité administratif de coordination qui avait lieu au même moment. Il a indiqué que lui-même et son équipe de collaborateurs du PNUE se tenaient à la disposition des participants et seraient heureux de

répondre à toute demande de renseignements. S'exprimant au nom de la Directrice exécutive, il a ensuite abordé la première des questions exposées dans la télécopie envoyée par le Secrétariat de la CMS à la Directrice exécutive.

"Regroupement des Secrétariats d'Accord avec le Secrétariat de la Convention"

13. M. Schlingemann a dit que la Directrice exécutive avait déjà indiqué que le PNUE était favorable à la première des solutions proposées, à savoir une complète intégration administrative. Il croyait savoir qu'un projet de résolution à cet effet serait présenté à la Conférence des Parties. La question principale étant ainsi réglée, il restait à en examiner les modalités. Soulignant que ses observations traduisaient le sentiment du PNUE et qu'il reviendrait aux Parties de prendre une décision, il a indiqué que pour chacun des Accords il y aurait un chef de service administratif au sein de l'unité chargée de l'Accord, qui ferait rapport au Coordonnateur du Secrétariat PNUE/CMS. Il faudrait discuter de la question de savoir si ces chefs de service seraient encadrés par le Coordonnateur. Dans un souci d'efficacité, le PNUE souhaiterait bien entendu traiter avec un seul interlocuteur plutôt qu'avec plusieurs. Le PNUE était favorable à un arrangement selon lequel tous les fonctionnaires de l'unité envisagée seraient des fonctionnaires du PNUE choisis par le Coordonnateur et recrutés par le PNUE. M. Schlingemann supposait que le personnel de l'unité serait financé par les budgets des Accords et des fonds d'affectation spéciale. Les Parties aux différents accords décideraient ainsi des effectifs et de leur niveau de qualification. Le PNUE partait de l'hypothèse que le budget de la CMS et les fonds d'affectation spéciale existeraient séparément les uns des autres pour des raisons de comptabilité. En ce qui concerne le service d'appui administratif, M. Schlingemann a indiqué que le PNUE finançait actuellement les services d'un assistant financier pour la CMS. L'organisation serait disposée à financer les services d'un fonctionnaire d'administration de gestion du Fonds, auquel cas les services de l'assistant financier devraient être financés par le Fonds d'affectation spéciale de la CMS. En ce qui concerne la relation entre le service d'appui administratif et le Siège du PNUE, il serait nécessaire d'établir une ligne directe entre le fonctionnaire chargé de la gestion du Fonds et la section de gestion du Programme du Fonds du PNUE.

14. En ce qui concerne le regroupement des secrétariats à Bonn, le représentant du Dépositaire a indiqué que le Comité permanent avait déjà constitué un groupe de travail qui avait examiné attentivement les schémas de regroupement possibles et les modalités correspondantes. Le texte d'une décision adoptée par le groupe de travail était reproduit dans le document UNEP/CMS/Conf.5.14.1. Le texte de la décision finale du groupe avait été élaboré en détail à la quinzième réunion du Comité et les Pays-Bas et l'Allemagne avaient rédigé et soumis au secrétariat un projet de résolution. Il importait que les accords régionaux qui ne relevaient pas du PNUE perçoivent bien les avantages que présentait pour eux un regroupement sous les auspices de cet organisme. La question des frais généraux du PNUE se poserait si de nouveaux secrétariats régionaux devaient demander à cet organisme de se charger de leur administration. Le représentant du Dépositaire a demandé des précisions au PNUE sur ce point. Les accords régionaux devraient-ils, eux aussi, verser au PNUE les 13 % au titre des frais généraux ?

15. M. Schlingemann a répondu que le PNUE, en tant qu'organisme des Nations Unies, était tenu de prélever un certain pourcentage au titre des frais généraux. Ainsi en avaient décidé les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Un rapport du Conseil d'administration avait révélé que les 13 % perçus couvraient plus ou moins les dépenses engagées par le PNUE pour assurer le service du Fonds d'affectation spéciale. M. Schlingemann avait déjà indiqué les services que le PNUE était en mesure d'offrir. Pour savoir avec certitude si, pour fournir ces services, le PNUE devrait utiliser intégralement les 13 % prélevés sur les fonds d'affectation spéciale liés aux Accords, des calculs plus précis seraient nécessaires car, pour l'instant, il n'était pas en mesure de dire si, jusqu'alors, le PNUE avait utilisé intégralement les 13 % pour financer les services qu'il assurait. Le Conseil d'administration était saisi périodiquement d'un rapport sur l'utilisation et l'administration des fonds d'affectation spéciale. Une fois qu'une décision aurait été prise, elle pourrait faire l'objet d'un accord. Mais, pour l'instant, les choses n'étaient pas claires.

16. A l'issue d'un débat plus général, M. Schlingemann a indiqué que la question des 13 % perçus au titre des frais généraux posait quelquefois des problèmes au PNUE lui-même. Il a réaffirmé qu'il faudrait procéder à une évaluation afin de déterminer les services dont la CMS avait besoin. Il était

difficile de chiffrer les services fournis en cas de regroupement. M. Schlingemann a ajouté qu'il retournerait au siège du PNUE pour essayer d'obtenir plus de détails sur la question.

"Nouvel Accord de siège pour le secrétariat PNUE/CMS"

17. Le Président a dit que le Comité permanent n'était peut-être pas l'instance appropriée pour traiter du nouvel accord de siège et qu'il espérait que le représentant du PNUE aborderait la question devant la Conférence des Parties si celle-ci devait en débattre. M. Schlingemann a répondu qu'en fait il avait déjà effleuré le sujet dans sa précédente intervention. Le secrétariat PNUE/CMS devrait être traité de la même façon que les autres entités avec lesquelles il était installé à Bonn.

18. Le représentant du Dépositaire a déclaré qu'à son avis cette question concernait son Gouvernement plutôt que le PNUE. Il a précisé qu'il ferait une déclaration détaillée sur la question à la session de la Conférence des Parties. Il attendait avec intérêt de pouvoir discuter de cette question en plénière.

"Stratégie pour le développement futur de la Convention"

19. A ce sujet, le Président a indiqué que, dans le message adressé par télécopie au Directeur exécutif, il était dit que le PNUE pourrait être invité à faire part de ses observations sur le fait que la Conférence des Parties attendait de lui a) qu'il appuie activement les efforts visant à convaincre les Etats d'adhérer à la Convention et aux Accords connexes, et b) qu'il renforce ses liens de coopération ou noue des liens de coopération avec les conventions, les accords régionaux et les programmes relatifs à la biodiversité.

20. En ce qui concerne le point a), M. Schlingemann a fait observer que le Conseil d'administration du PNUE adoptait continuellement de nouvelles décisions élaborées par les gouvernements, dans lesquelles il demandait instamment aux pays de devenir Parties aux conventions et accords relatifs à l'environnement. En outre, les hauts fonctionnaires du PNUE qui se rendaient auprès des gouvernements se voyaient toujours remettre une note d'information expliquant la situation du pays concerné en ce qui concerne l'adhésion aux conventions. Le PNUE prendrait très volontiers toute autre initiative pour encourager les pays à adhérer à la CMS.

21. A propos du point b), M. Schlingemann a rappelé que le PNUE était chargé, en application du programme Action 21, de promouvoir la coopération. Des réunions avaient été organisées entre les secrétariats des conventions; ces réunions étaient utiles pour procéder à un échange d'informations et elles contribuaient à créer une synergie et à favoriser la coopération. M. Schlingemann a dit qu'il disposait du rapport de la dernière réunion de ce type et qu'il le ferait distribuer. Il a ajouté qu'un certain nombre d'initiatives avaient été prises à cet égard mais qu'il en traiterai plus longuement devant la Conférence des Parties.

"Appui au secrétariat PNUE/CMS"

22. M. Schlingemann a dit qu'au-delà de l'appui déjà mentionné - financement des services d'un fonctionnaire - le PNUE n'était pas en mesure d'offrir grand-chose. L'octroi d'un appui fonctionnel au CMS faisait actuellement l'objet de discussions dans le cadre de la mise au point des activités du programme. Mais le PNUE, qui ne disposait que de 25 millions de dollars sur les 45 millions escomptés pour exécuter le programme de 1997, connaissait des difficultés. Il avait fallu établir un ordre de priorité et s'y tenir. A peine se reprenait-on à espérer que, la question de sa bonne gestion étant enfin réglée, le PNUE regagnerait la confiance des donateurs et que le budget pour 1998-1999 augmenterait en conséquence. Pour cet exercice biennal, un programme de travail serait mis au point, ce qui pourrait conduire à consulter les secrétariats des conventions au sujet des activités à entreprendre dans leurs domaines de compétence respectifs.

Clôture de la Réunion

23. Le Président a remercié tous les participants et a prononcé la clôture de la réunion le jeudi 9 avril 1997, à 16 h 15.

SEIZIÈME RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT DE LA CMS

Genève 9 avril 1997

LISTE DES PARTICIPANTS

Membres

Australie (Océanie)	M. David Kay (Président)
Pays-Bas (Europe)	M. Gerard Boere
Niger (Afrique)	M. Anza Zakara
Panama (Amériques)	M. Dimas Botello
Arabie saoudite (Asie)	M. Abdulaziz H. Abuzinada
	M. Hany Tatwany
	M. Muhammed Y. Shabrak
Allemagne (Dépositaire)	M. Gerhard Adams
	Mme Astrid Thyssen
	Mme Petra Steffens

Observateurs

Burkina Faso	M. Issa Zampaligre
Communautés européennes	M. Richard Geiser
Inde	Shri Subhash Chandra Dey
Monaco	Mme. M-C. van Klaveren
Royaume-Uni	M. Robert Hepworth
	M. Richard Hepburn
	M. Ian Muchmore
	Mme Sue Geddes

PNUE

M. Fritz Schlingemann
M. Mark Berman
M. Luis F. Guerrero
M. Sipi Jaakkola

Secrétariat PNUE/CMS

M. Arnulf Müller-Helmbrecht
M. Douglas Hykle